



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20220225-DAP_22_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.01.03

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (22), groupe Ecologie et Solidarité (12), groupe Communiste et Républicain (6), groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen (9), groupe Union de la Droite, du Centre et des Indépendants (12), groupe Rassemblement National et Alliés (12), Cyril HEMARDINQUER
ABSTENTION : Monsieur Jean-Patrick GILLE

OBJET : PACTE RÉGIONAL POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE EN CENTRE VAL DE LOIRE

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **24 et 25 février 2022** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP n°12.01.02 du 26 janvier 2012 formulant un avis réservé de la Région sur le PRS 1, et approuvant le Plan Urgence Santé ;

Vu la délibération DAP n°14.01.03 du 20 février 2014 approuvant les « Ambitions Santé 2020 » ;

Vu la délibération DAP n°17.03.03 du 19 octobre 2017 portant 35 mesures pour garantir l'accès aux soins de tous en Centre Val de Loire : un droit fondamental, une priorité majeure ;

Vu la délibération DAP n°18.02.02 du 19 avril 2018 émettant un avis défavorable sur le PRS 2 ;

Vu la plate-forme pour « une région 100% santé » débattue le 26 novembre 2019 ;

Vu les amendements présentés par le groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen adoptés ;

Vu l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 février 2022 ;

Considérant :

- La très grande difficulté d'obtenir un rendez-vous médical pour les habitants du Centre-Val de Loire ;
- Que plus de 20 % des habitants sont dans l'impossibilité d'avoir un médecin référent ;
- Le vieillissement des médecins en exercice qui s'accroît au-delà de la moyenne nationale observée ;
- Le faible nombre d'internes et la difficulté de leur recrutement dans un nombre important d'hôpitaux ;
- Les avis du CESER et le consensus concernant le nécessaire et urgent développement en région de la formation médicale ;
- L'engagement constant de la Région pour répondre concrètement aux défis de l'accès aux soins en Centre-Val de Loire, et sa participation financière, que ce soit au titre de ses compétences directes ou aux côtés de l'Etat.

S'ENGAGE

➤ **Pour l'accroissement et la qualité des formations paramédicales**

- **En portant le nombre d'IDE à 1 456 dès 2022, et à 1 800 dès 2025** en veillant à un équilibre entre tous les territoires de la région, avec un nombre de personnels formés en augmentation très significative sur le Loiret et le Loir-et-Cher, selon le tableau joint en annexe 1. L'objectif de 1800 pour l'année universitaire 2025-2026, correspondant à l'ouverture de 198 places supplémentaires (soit une hausse de +50 % par rapport à 2019) fera ainsi de la région Centre-Val de Loire la première région en nombre d'infirmiers formés avec 70/100 000 habitants.
- **En augmentant le nombre de places de formation en masseurs kinés** conformément aux objectifs du plan 100 % Santé (+20 entre 2019 et 2025)
- En programmant, en lien avec l'ensemble des collectivités et l'Etat, **les investissements nécessaires pour l'extension, la modernisation et l'attractivité des établissements** (IFSI, IFAS). La Programmation Pluriannuelle d'Investissement des formations sanitaires et sociales intégrera notamment des plateaux techniques de simulation le cas échéant mutualisés
- En engageant un plan d'actions pour le développement qualitatif et quantitatif de **l'accueil en stages** en lien étroit avec les établissements de soins et médico-sociaux
- En accentuant les actions entreprises pour **l'attractivité des métiers**
- En recherchant les améliorations concernant la **prise en charge des frais de déplacements** de l'ensemble des stagiaires, via notamment l'instauration d'un pass transport rémi assurant la gratuité des transports REMI pour les étudiants engagés dans la formations médicales, paramédicales et médico-sociales dès la rentrée 2022, après étude juridique du dispositif
- En accroissant les formations d'aide-soignants et d'agents des services hospitaliers, notamment en **doublant les DEFI-Santé**, en lien avec les Départements, et en insistant sur la promotion des personnels du secteur sanitaire (V.A.E.)

➤ **Pour le renforcement de l'attractivité du territoire régional, par :**

- Le développement d'un réseau de **résidences Pro Santé**, en partenariat notamment avec les Départements et les intercommunalités, dans le cadre des Contractualisations, pour soutenir l'accueil et l'hébergement des étudiants en santé (internes, étudiants en soins infirmiers, aide-soignants...)

- La mobilisation de **toutes les formes d'exercice médical** et sur tous les territoires de la région
 - En adaptant et en assouplissant les conditions de financement des structures d'exercice regroupé (libéral) pour atteindre **l'objectif de 1 500 professionnels de santé et 500 médecins libéraux, avec 125 MSP**
 - déplaçonnement des 20 professionnels de santé retenus pour le calcul de la base subventionnable pour le financement des MSP
 - dérogation au minimum de 4 professionnels de santé dont 2 médecins généralistes sur présentation d'un projet de santé intégrant un médecin généraliste et **un IPA** et 2 paramédicaux
 - En portant de 150 à **300 à l'horizon 2028 le nombre de médecins salariés** recrutés par le GIP Pro Santé (exercice salarié), avec 50 centres de santé
 - En soutenant **l'évolution des pratiques** (téléconsultations, téléexpertise, Infirmiers en Pratique Avancée, assistants médicaux, consultations médicales itinérantes...)
 - En encourageant les hôpitaux à déployer sur leur territoire des **consultations avancées**, tant de médecine générale que de médecine de spécialités.

- L'élaboration d'un **plan régional d'attractivité** en santé (avec notamment les collectivités territoriales et l'ARS) pour lequel des crédits sont réservés au titre du FEDER et qui portera tant sur le renforcement de l'accueil des professionnels de santé sur les territoires (logement, services, emploi du conjoint...), que sur des actions de communication.

- L'élaboration d'un **plan régional et partenarial de prévention et de promotion de la santé** qui sera structuré autour d'une approche thématique (exemples : sensibilisation, éducation, sport-santé, alimentation, santé mentale, environnement ...) et/ou de publics cibles (exemples : populations jeunes, personnes handicapées, personnes âgées, habitants de quartiers sociaux, salariés ...).

La Région avec l'ensemble des collectivités partenaires et le CESER

DEMANDENT A L'ETAT

➤ Pour l'accroissement du nombre de médecins formés en Centre-Val de Loire

- de décider, dans des délais rapides, **la création de 200 places supplémentaires de formation de médecins**, avec un alignement rapide des places en internat avec le nombre de places de formation, pour une installation à court terme

- de décider **l'universitarisation du CHR d'Orléans** et l'implantation d'une antenne de formation aux études de médecine à Orléans, encadrée par la faculté de Tours, tant au niveau de l'externat que de l'internat, **considérant les capacités bâtimementaires disponibles à Orléans**. Cette implantation d'un pôle de formation en santé à Orléans est indispensable pour **irriguer les territoires de l'est régional** (Loiret, Eure-et-Loir et Cher)

- **d'accroître le nombre d'internes sur l'ensemble des hôpitaux** de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Orléans et Montargis

- de **déployer les moyens financiers et humains** indispensables (postes hospitalo-universitaires et d'enseignants chercheurs) pour la mise en œuvre d'une formation de qualité à Tours et à Orléans

- de **contribuer aux investissements nécessaires** en fonction des solutions bâtimementaires qui seront retenues (locaux de l'ancien CHRO ou de l'université d'Orléans), auxquels la Région pourrait participer en complément de l'Etat

➤ **Pour répondre, à court terme, aux difficultés grandissantes d'accès aux soins**

- **La reconnaissance de la région Centre-Val de Loire comme espace d'expérimentation**

- **le développement de la VAE** pour les professions de santé en favorisant la création de passerelles :

- entre les métiers d'Agent des Services Hospitaliers vers Aide-soignant, d'Aide-soignant vers Infirmier
 - pour que des jeunes, notamment étudiants de formation d'ingénieur, qui expriment une réelle vocation, puissent rejoindre une formation médicale

- **l'accès direct des patients** aux masseurs kinés, orthophonistes, podologues...

- la **levée de façon dérogatoire de l'obligation de stages** dans le secteur public pour les médecins sollicitant une procédure d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union Européenne (**PADHUE**)

- la revalorisation du contrat d'engagement de service public (**CESP**), s'agissant de l'allocation mensuelle versée aux étudiants à partir de la deuxième année d'études médicales en contrepartie de leur installation dans une zone où la continuité des soins est menacée

- l'augmentation du nombre d'heures de présence autorisées dans les antennes des centres de santé...

- le recours accru aux **Infirmiers en pratique avancée** (IPA) via :

- **l'augmentation du nombre** d'IPA formés, à hauteur de 50 par an
 - **la reconnaissance statutaire et financière** des IPA
 - le soutien à l'initiative de l'IPAssociation² pour l'obtention de

- le soutien à l'initiative de l'IPAssociation² pour l'obtention de **l'expérimentation** en région Centre-Val de Loire **de la primo-prescription** comme prévu à l'article 76 de la loi n°2021-1754

- **Le décroisement sanitaire** pour permettre concrètement le développement de stages inter-CHU, tel que prévu avec la faculté de Limoges pour les étudiants issus du département de l'Indre, et à développer avec les autres universités périphériques (Poitiers, Dijon, Ile de France...).

- **Le soutien aux actions entreprises en matière de e-santé et aux solutions itinérantes**

Avec un accompagnement nécessaire des porteurs de projets candidatant aux AAP organisés dans le cadre du CPER, pour renforcer notamment l'équipement des structures, les matériels de téléconsultation et de téléexpertise s'intégrant dans une offre de soin territoriale, en lien avec les CPTS.

Parallèlement, la Région Centre-Val de Loire lancera un appel à projets, en co-financement négocié avec l'ARS, pour la mise en place d'un dispositif itinérant de type bus médicalisé ou équivalent par département.

➤ **Pour promouvoir la place et les moyens de l'hôpital public en :**

- assurant aux hôpitaux publics un financement et l'affectation de médecins qui leur permettent de répondre à l'ensemble des besoins attendus dans la proximité, et en lien avec la médecine de ville
- octroyant les moyens nécessaires aux centres hospitaliers de retrouver une capacité à recruter avec une meilleure reconnaissance de leurs métiers
- réinterrogeant la question de la tarification à l'activité

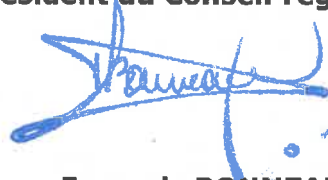
PROPOSE

La mise en place d'un comité de suivi régional, associant l'Etat (ARS), la Région, le CESER, les présidents d'université et représentants d'écoles de formation, les collectivités, la fédération hospitalière...

Il permettra l'observation, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des actions engagées sur le territoire avec la mise à disposition d'informations dans les domaines médical et paramédical (données générales, formations, structures d'exercice regroupé...) et pourra faire l'objet de concertation au sein de la CTAP.

Les actions thématiques qui le nécessitent feront l'objet de groupes de travail partenarial. .

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 28 février 2022

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.